



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

**ARRÊTÉ N° BCTE/2019 - 46 du 12 avril 2019**

portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'enregistrement formulée par la société GALLIEN BOIS IMPREGNES en vue de la construction d'un bâtiment destiné à recevoir une ligne de sciage de gros bois à CRAPONNE SUR ARZON (43500)

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement livre V- Titre 1er - articles L 511-1 et suivants ;

VU l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2016-34 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande d'enregistrement déposée, le 6 décembre 2018, par la société GALLIEN BOIS IMPREGNES en vue de la construction d'un bâtiment destiné à recevoir une ligne de sciage de gros bois à CRAPONNE SUR ARZON (43500) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public dans la commune de CRAPONNE SUR ARZON, du 21 février au 21 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la société GALLIEN BOIS IMPREGNES est le 6 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'une demande d'aménagement des prescriptions générales a été formulée le 5 avril 2019, que la demande d'enregistrement est toujours en cours d'instruction et que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 6 mai 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la société GALLIEN BOIS IMPREGNES est reportée au 6 juin 2019.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 12 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Rémy DARROUX